



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Bureau du Pilotage des Politiques Publiques**

**ARRETE n° 1656 du - 9 JUIN 2011**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1818 du 08 juin 2004 portant prescriptions  
pour l'exploitation d'un silo de stockage de boues  
par la société **BONGRAIN GERARD** à **CHALVRAINES**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées mise à jour en dernier lieu par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1818 du 08 juin 2004 portant prescriptions pour l'exploitation d'un silo de stockage des boues par la société BONGRAIN-GERARD à Chalvraines,

**Vu** le courrier en date du 26 mars 2011 de la société BONGRAIN-GERARD sollicitant la mise à jour administrative du silo de stockage de boues situé à CHALVRAINES,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 28 avril 2011,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 1818 du 08 juin 2004, délivré à la société **BONGRAIN GERARD**, est modifié en son Titre 1, par le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
<b>Installation de transit, regroupement, ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> , le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000 m <sup>3</sup>	2716.1	A	Le volume de stockage de boues est de 2500 m <sup>3</sup> .

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

Volume de l'activité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

### Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, sous un délai de deux mois après sa notification.

### Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de Chalvraines, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis portant à la connaissance du public l'autorisation accordée sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

### Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de la commune de Chalvraines, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la société **BONGRAIN GERARD**, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Fait à Chaumont, le - 9 JUN 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Emmanuel GÉRAT